

# FONCIERE PARIS NORD

*Société anonyme au capital de 156 637,84 euros*

*Siège social : 15, rue de la Banque 75002 PARIS*

*542 030 200 RCS PARIS*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA DELEGATION GLOBALE DE  
COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES  
VALEURS MOBILIERES DE NATURES DIVERSES OU DES ACTIONS ET DES  
VALEURS MOBILIERES DE NATURES DIVERSES AVEC MAINTIEN ET/OU  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 18 novembre 2016  
(Douzième, Treizième, Quatorzième, Quinzième, Dix-septième résolution)*

**K & A**

KAUFMANN & ASSOCIES  
8, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

Tél. : 01.45.62.01.17

Fax : 01.45.62.01.18

E-Mail : [ekaufmann@k-a.fr](mailto:ekaufmann@k-a.fr)

**IERC**

Institut d'Expertise et Révisions Comptables  
81bis, rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Emission, par voie d'offre public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.
- De l'autoriser, par la treizième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à cette résolution, à fixer le prix d'émission selon les modalités prévues à l'alinéa 5 de cette résolution, dans la limite légale annuelle de 10% du capital social (art L.225-136 1<sup>o</sup> alinéa 2) ;
- De l'autoriser, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature (article L.225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros au titre des neuvième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions comme stipulé dans la dix-septième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième et treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la quatorzième résolution.



Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la douzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la treizième résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance.

Fait à Paris et Boulogne Billancourt, le 27 octobre 2016,

**KAUFMANN & ASSOCIES**



Emmanuel KAUFMANN

**Institut d'Expertise et Révisions Comptables**



Frédérique BLOCH